

**ANNEXE DURABILITE**  
**GUTENBERG ACTIONS**

LEI 9695001LG2VMPZNEUA73

**ESG**

## ANNEXE – Règlement Disclosure – Informations précontractuelles

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :  
GUTENBERG ACTIONS

Identifiant d'entité juridique :  
9695001LG2VMPZNEUA73

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis la mise en place de la stratégie ESG début 2023, Gutenberg Finance a toujours tenu compte des caractéristiques E/S/G des sociétés dans lesquelles elle investissait. Pour cela, elle s'appuie sur sa politique d'exclusion, la recherche ESG d'ALPHA VALUE (fournisseur indépendant) et de SEQUENTIS (rapports trimestriels)

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune

## des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

### POCHE ACTIONS :

8 indicateurs sont utilisés pour calculer les scores de durabilité individuels des émetteurs. Certains proviennent des indicateurs environnementaux et sociaux décrits ci-dessus et un complément provient des indicateurs de gouvernance.

Ces 8 indicateurs sont considérés comme de bons précurseurs du potentiel de durabilité d'une entreprise. Leur pondération extraite des séries de données propriétaires d'ALPHA VALUE est décrite dans le tableau, elle s'applique à tous les émetteurs. Cette notation est déployée pour tous les investissements en actions et peut changer en temps réel à la suite de nouvelles entrées de données et/ou de modifications apportées à d'autres actions, car les calculs sous-jacents sont en partie relatifs au secteur et en partie à l'univers.

GOVERNANCE	%	EXPLICATIONS DU CRITERE
Taux d'administrateurs indépendant	25%	Les membres indépendants du conseil d'administration seront plus ouverts aux points de vue extérieurs
Diversité géographique du conseil	20%	Les cultures différentes vont émettre des idées alternatives
Répartition président vs exécutif	5%	La gouvernance à deux niveaux est une procédure de contrôle et d'équilibre
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
CO <sup>2</sup> Emission	25%	Centrale pour l'objectif climatique
Prélèvements d'eau	10%	Central pour l'humanité
<b>SOCIAL</b>		
Dispersion des salaires (tendance)	5%	mesure potentielle de tension interne/progrès potentiel
Satisfaction au travail	5%	mesure potentielle de tension interne
Communication interne	5%	mesure potentielle de tension interne

La pondération importante de la gouvernance repose sur la conviction que les principes ESG ne peuvent être maintenus si cette dernière est faible. Sans cela, les métriques E et S sont susceptibles d'échouer.

Après la gouvernance, ce sont les questions environnementales qui comptent le plus.

Les mesures sociales sont moins pondérées car leurs implémentations peuvent aller à l'encontre des autres parties prenantes. Elles ne peuvent donc être aisément déployées de manière cohérente. C'est pourquoi les éléments sociaux sont limités à ceux qui sont alignés sur les intérêts des autres parties prenantes (une échelle salariale décente est une bonne pratique par exemple).

Afin de s'assurer de la bonne orientation ESG du fonds, et si l'investissement en actions représente une part significative du fonds (>10%), la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée par la capitalisation de l'univers d'investissement, après élimination de 20 % des valeurs les moins bien notées.

### POCHE OBLIGATIONS :

En application de la politique d'exclusion de la société de gestion, certains émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement. L'équipe de gestion applique 3 types d'exclusions, qui

sont développées à la partie IV :

- Les exclusions sectorielles
- Les exclusions normatives
- Les exclusions suite aux controverses

#### **POCHE FONDS EXTERNES :**

Dans l'optique de promouvoir les entreprises et les émetteurs avec des comportements E/S/G, l'équipe de gestion s'efforce de sélectionner principalement des véhicules d'investissement (OPCVM et/ou FIA) qui relèvent de l'article 8 et/ou article 9 du règlement SFDR.

**Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Fonds n'a pour l'instant pas d'objectif d'investissement durable. Ainsi, il ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements durables. Cette décision est amenée à évoluer étant donné la thématique du Fonds qui contribue de manière non négligeable à certains objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation des Nations Unis le 25 septembre 2015.



**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

*Non applicable.*

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

*Non applicable.*

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?  
Description détaillée :**

*Non applicable.*

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui,

Non

**Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**

**Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

**POCHE ACTIONS :**

Si l'investissement en actions représente une part significative du fonds (>10%), la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée par la capitalisation de l'univers d'investissement, après élimination de 20 % des valeurs les moins bien notées. Avant chaque investissement ou désinvestissement, le gérant vérifie que cette contrainte soit bien respectée.

**POCHE OBLIGATIONS :**

EXCLUSIONS SECTORIELLES :

Conformément à la politique d'exclusion, nous supprimons de notre univers d'investissement différents secteurs et/ou activités en raison de leur impact négatif sur l'environnement et la société, à savoir :

- Le tabac
- Le charbon thermique
- Les armes controversées
- Le sable bitumeux

#### EXCLUSIONS NORMATIVES :

En plus des exclusions sectorielles, nous appliquons une exclusion normative. C'est-à-dire que nous excluons de notre univers d'investissement toute entreprise en violation avec l'un des dix principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unis (ONU)

#### EXCLUSIONS SUITE AUX CONTROVERSES :

On peut considérer une controverse comme étant tous types d'évènements ou allégations affectant la réputation d'une entreprise, avec des conséquences sur ses parties prenantes ou bien sur l'environnement et la société.

Les controverses sont analysées par l'équipe de gestion qui en détermine la gravité et décident des éventuelles actions à mener (absence d'intervention, diminution ou exclusion du portefeuille).

Si le risque global d'une société en matière de controverse est jugé « ELEVEE » par l'équipe de gestion, cette dernière est retirée de l'univers d'investissement pour une durée minimale de 12 mois.

#### **POCHE FONDS EXTERNES :**

L'équipe de gestion s'efforce de sélectionner principalement des véhicules d'investissement (OPCVM et/ou FIA) qui relèvent de l'article 8 et/ou article 9 du règlement SFDR.

**Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre D'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

#### **POCHE ACTIONS :**

Si l'investissement en action représente une part non négligeable du fonds (>10%), le Fonds a choisi une approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers investissable conforme à la position - recommandation 2020-03 de l'Autorité des Marchés Financiers. Ainsi, la note ESG de la poche Actions doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination de 20 % des valeurs les moins bien notées.

#### **POCHE OBLIGATIONS :**

*Non applicable.*

#### **POCHE FONDS EXTERNES :**

*Non applicable.*

**Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La mise en œuvre de notre politique de vote s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui nous sont proposées lors des assemblées générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- La surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires (application du principe « une action, une voix ») ;
  - La surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil) ;
  - La surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations)
  - La surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération cash des dirigeants) ;
  - L'approbation des comptes, de la gestion, des conventions règlementées et du renouvellement des commissaires aux comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC) ;
- 
- L'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées, équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

Afin de les accompagner dans leur décision, les gérants peuvent avoir recours, le cas échéant, aux principales recommandations générales de l'AFG (« Recommandations sur le gouvernement d'entreprise ») et à celles spécifiques pour chaque AG des sociétés du SBF 120.

En règle générale nous nous opposons aux émissions qui risquent de diluer les actionnaires fidèles au profit de nouveaux entrants. Nous refusons donc toute autorisation d'émettre des actions sans droit préférentiel de souscription (DPS). En pareil cas, la décote peut aller jusqu'à 10 %.

Nous sommes convaincus également que le pouvoir de contrôle des actionnaires minoritaires sont mieux préservés dans les sociétés qui ont choisi de maintenir dans leurs statuts le principe « 1 action = 1 voix ». Toute résolution déposée pour adopter cette règle ou y revenir à notre soutien. En effet, avec les droits de vote doubles, le degré d'influence se trouve déconnecté de l'implication financière et de la prise de risque économique. Pour cette même raison, nous sommes opposés à l'introduction d'actions à droits de vote multiples.

Pour que les dirigeants et actionnaires aient des intérêts alignés, nous pensons qu'il est essentiel que les premiers soient eux-mêmes actionnaires. Nous sommes favorables à la rémunération à long terme sous forme d'actions gratuites ou de stock-options, attribuées sous des conditions exigeantes de performance, calculées sur au moins trois ans, avec une obligation de conservation pendant la durée du mandat, voire au-delà. Des critères mesurables de performance sociale et environnementale sont d'ailleurs souhaitables. En principe, nous sommes opposés à toute modification rétroactive de la politique de rémunération déjà votée l'année précédente. Tout changement de critère de performance doit être soumis au vote, si un critère ne paraît plus pertinent, il est possible de le remplacer pour l'avenir.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

### POCHE FONDS EXTERNES :

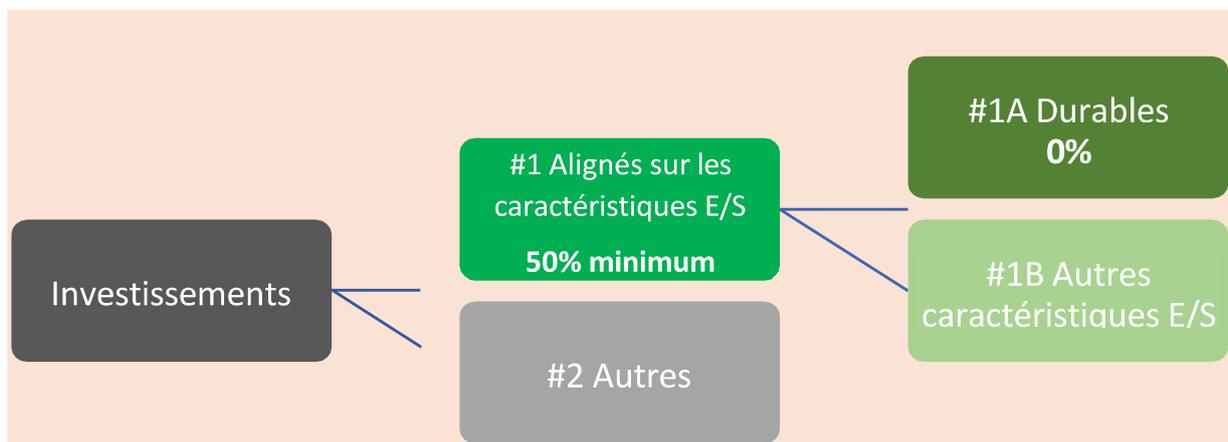
Le Fonds se laisse le droit d'investir dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou FIA ne relevant pas de l'article 8 et/ou article 9 du règlement SFDR dans la limite maximale de 50% de la poche Fonds Externes.

### POCHE OBLIGATIONS :

Le Fonds investit uniquement dans des émetteurs (ou y est exposé) ne figurant pas sur la liste des exclusions de la société de gestion (liste définie par la mise en œuvre de la politique d'exclusion).

Un investissement ou une exposition temporaire pourra avoir lieu, mais d'une durée maximale de 6 mois, après l'apparition de la controverse ou du fait générateur conduisant l'émetteur sur la liste des exclusions.

### POCHE ACTIONS :



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E / S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E / S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Ainsi, le Fonds se laisse le droit d'investir dans des sociétés n'ayant pas de note ESG (maximum 50 % de la poche Action) ainsi que dans des entreprises faisant partie des 20 % plus mauvaises valeurs en matière d'ESG (sous conditions).

En effet, pour investir dans une entreprise faisant partie des 20 % plus mauvaises valeurs ESG, l'équipe de gestion devra mener une analyse plus approfondie passant par :

- ✓ Une rencontre avec la direction ou le responsable de la relation investisseurs afin de comprendre cette sous-performance ESG et réfléchir à un axe

- d'amélioration ;
- ✓ Une discussion en comité de gestion ;
- ✓ Une fiche valeur détaillant le choix d'investir dans cette entreprise.

L'idée d'investir dans les entreprises aujourd'hui mal notées en ESG repose sur nos convictions que ces entreprises peuvent et doivent s'améliorer dans ce domaine. Ainsi, l'engagement actionnarial vise à influencer le comportement des entreprises en faisant valoir, auprès de la direction des entreprises, une meilleure prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

en faisant valoir, auprès de la direction des entreprises, une meilleure prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Pour y parvenir, Gutenberg Finance utilise deux méthodes, à savoir le droit de vote et le dialogue avec les entreprises :

- ✓ Un dialogue constructif avec les entreprises permet de les sensibiliser aux enjeux du développement durable, à la responsabilité sociétale ainsi qu'à la gouvernance d'entreprise. Ce dialogue se structure sous forme de questions écrites par courrier électronique ou à l'oral lors de rencontres avec les entreprises. Ces échanges constituent un élément-clé de notre supervision des sociétés détenues dans les portefeuilles gérés ;
- ✓ Le droit de vote, l'analyse des résolutions et l'exercice des droits de vote sont de la responsabilité d'un gérant, qui a la charge de la mise en œuvre de la politique de vote pour les OPC dont GUTENBERG FINANCE assure la gestion. Le gérant a recours au vote (par correspondance / internet) via la plateforme, mise à la disposition de Gutenberg Finance par le dépositaire des OPC (CIC). Il peut également assister physiquement aux assemblées générales ou voter par procuration.

**Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

*Non applicable.*

L'utilisation des dérivés n'a pas pour objectif de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

*Non applicable.*

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

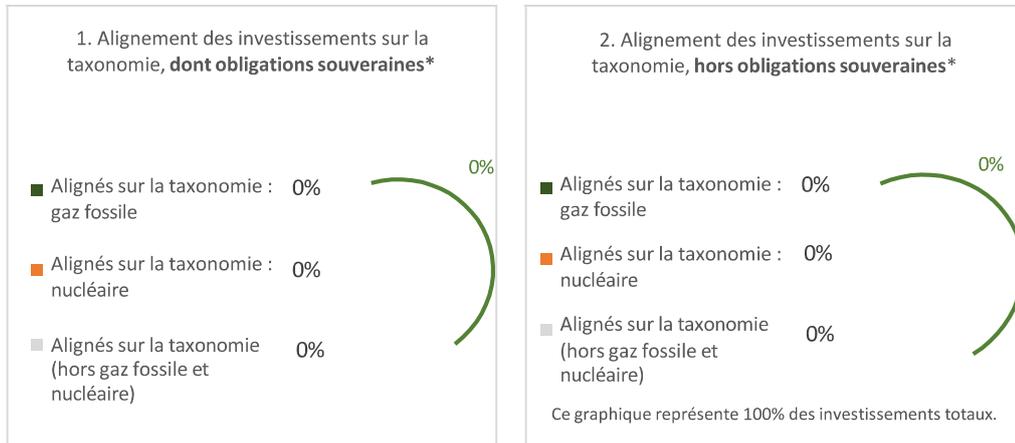
Oui :

Dans le gaz fossile     Dans l'énergie nucléaire

Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

**Les deux graphiques ci-dessous dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

*Non applicable.*



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

*Non applicable.*



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

*Non applicable.*



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

*Non applicable.*



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

*Non applicable.*

Aucun indice spécifique n'a été désigné pour déterminer si le Fonds est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

**Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

*Non applicable.*

**Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

*Non applicable.*

**En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

*Non applicable.*

**Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

*Non applicable.*



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

*<https://www.gutenbergfinance.com>*